

Question de Mme Kattrin Jadin à la Ministre de l'Emploi concernant Le travail effectué en prison - Impact sur les Entreprises de Travail Adapté.

Kattrin Jadin (MR):

Afin d'améliorer les chances de réinsertion à terme, les détenus sont autorisés à travailler dans des ateliers. En effet, ils peuvent y effectuer toutes sortes de travaux simples pour des entreprises extérieures. Par ailleurs, les Entreprises de Travail Adapté (ETA) semblent aujourd'hui connaître des difficultés à cause du travail effectué en prison. Non seulement il existe une nette différence dans les rémunérations perçues, mais juridiquement un détenu n'est pas soumis à la réglementation sur le contrat de travail. Ainsi, les détenus constituent une main-d'oeuvre abondante et disponible, qui est rémunérée très faiblement: entre 0,62 euros et 1,25 euros l'heure. De leur côté, les classifications de fonctions en entreprise de travail adapté sont soumises à un barème dont le salaire minimum s'élève à 9,47 euros l'heure. Même si le travail des détenus est perçu comme une occupation, ce travail se fait à très faible coût et attire des clients de plus en plus nombreux au détriment des Entreprises de Travail Adapté. Nous ne pouvons pas permettre de voir nos Entreprises de Travail Adapté fermer les unes après les autres. Ce sont les travailleurs les moins qualifiés qui sont les plus menacés par une restructuration devenue inévitable en raison du manque de travail lié à cette initiative publique. 1. Quel est l'impact du travail effectué en prison sur les Entreprises de Travail Adapté? 2. Existe-t-il une concurrence déloyale entre le travail des détenus en prison et celui des ouvriers handicapés dans les Entreprises de Travail Adapté? 3. Quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre afin de permettre aux Entreprises de Travail Adapté de ne plus connaître ces problèmes?

Monica De Coninck, ministre:

Je ne dispose d'aucune statistique sur l'impact du travail effectué en prison, sur le volume de travail des Entreprises de Travail Adapté (ETA). Il est donc difficile d'estimer qu'il existerait une concurrence déloyale entre le travail des détenus en prison et celui des travailleurs handicapés des ETA. Je vous rappelle que le travail des détenus est considéré comme une occupation et rémunéré comme tel. Cette seule différence de coût ne constitue pas en soi une concurrence déloyale. Si la commission paritaire compétente dispose d'informations plus précises sur les effets négatifs du travail des détenus sur les entreprises de travail adapté, je ne manquerai pas de les examiner attentivement.